

Ajaccio, le 17 juillet 2017

Communiqué de presse

Xylella fastidiosa

La réunion du CROPSAV végétal du lundi 17 juillet a confirmé des positions de désaccords profonds entre acteurs. Certaines parties prenantes souhaiteraient une interdiction totale d'introduction des végétaux potentiellement hôtes de la *Xylella fastidiosa*, tandis que d'autres souhaiteraient des dérogations bien plus importantes.

Dans un esprit de concertation et de transparence, l'État a privilégié depuis 2015 la recherche d'un consensus entre tous les acteurs. Il a veillé à concilier tout à la fois la maîtrise du risque d'introduction et de diffusion de souches pathogènes, la préservation de l'activité économique et de la biodiversité du milieu tout en respectant le droit européen.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 interdisant, sauf dérogation accordée par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) après analyse des risques, toute introduction en Corse de végétaux sensibles à la bactérie par les professionnels (l'introduction en Corse de tout végétal sensible par des particuliers restant strictement interdite). Les analyses de risques et les dérogations à l'introduction des végétaux ont évolué chaque fois que des éléments nouveaux sont venus enrichir les connaissances sur la bactérie.

Ainsi, depuis l'identification de la bactérie *Xylella fastidiosa* en Corse en juillet 2015, les services de l'État sont pleinement mobilisés pour évaluer les risques et limiter les effets négatifs de la bactérie, avec le concours de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), afin de protéger la biodiversité insulaire.

Toute suspicion de contamination, quelle qu'en soit l'origine, entraîne un prélèvement des végétaux suspects en vue d'une analyse officielle par des méthodes conformes à la norme internationale pour la détection et l'identification de *Xylella fastidiosa* édictée par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

Les dernières connaissances scientifiques, issues des travaux de recherche menés en continu, sont appliquées dans le cadre de la détection et de la lutte contre cette maladie et tout nouveau foyer est immédiatement déclaré à la Commission européenne par les autorités françaises.

Une surveillance renforcée a ainsi été mise en œuvre dès 2015 par les services de l'État, notamment dans la zone où l'INRA mentionne un résultat positif sur un chêne vert (*Quercus ilex*), résultat toutefois déclaré négatif avec la méthode de l'ANSeS, méthode de référence de l'OEPP. Tous les prélèvements réalisés dans l'environnement de ce chêne se sont également révélés négatifs. 793 chênes verts ont été prélevés et analysés sur l'ensemble de la Corse, conformément à la norme internationale de l'OEPP, tous les résultats étant là encore négatifs. La vigilance se poursuit en 2017, notamment sur des chênes verts, des oliviers et oléastres dépérissant.

Par ailleurs, des essais effectués, en collaboration avec la FREDON, avec des kits de test rapide de détection de la bactérie, commercialisés à partir de mars 2017 par la société AGDIA mais à ce jour non homologués, ont montré des divergences de résultats avec la méthode de référence reconnue par la Commission européenne. Tous les prélèvements réalisés sur des végétaux considérés positifs par le test rapide sont revenus négatifs après analyse par le laboratoire agréé (LDA 67).

Les résultats officiellement communiqués par l'État reposent donc sur des données validées par la Commission européenne et les laboratoires agréés à cet effet. Afin d'éviter les différences d'interprétation liées à l'existence de plusieurs méthodes d'analyse, la France a demandé, dès le début de la crise, que la réglementation européenne précise les méthodes à utiliser dans les analyses officielles.

Afin d'apporter un éclairage sur les différentes méthodes employées, le préfet de Corse a sollicité une mission d'appui technique auprès des ministères de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire.

Depuis la mise en œuvre de l'arrêté du 30 avril 2015, des recours ont été déposés devant le Tribunal administratif de Bastia, notamment contre des refus de dérogation. Le jugement de ces recours est en attente.

Enfin, conformément à l'engagement de transparence pris par le préfet de Corse, l'intégralité des éléments disponibles - liste des végétaux hôtes vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* définie par l'Union européenne, végétaux infectés en Corse, contrôles effectués, statistiques sur les dérogations... - est disponible sur le site, régulièrement actualisé, de la DRAAF de Corse : <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/>.